



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 49361

Texte de la question

M. Andre Rossinot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur trois projets d'arretes relatifs a l'aviation, etablis par la direction generale de l'aviation civile, en matiere de construction en kit, d'ultra legers motorises et d'avions de collection. Les federations sportives et les organisations de professionnels de l'aviation legere s'inquietent des effets de l'application de ces projets qui risquent d'entraîner la disparition de 50 % des aeronefs de la categorie ULM, la mise en difficulté de nombreuses petites et moyennes entreprises, et meme une diminution de la securite. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Les trois projets d'arretes etablis par la direction generale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultra-legers motorises (ULM), sur les certificats de navigabilite des avions de collection et sur les certificats de navigabilite des aeronefs en kit. Preoccupe par le nombre d'accidents enregistres chaque annee pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considere qu'une evolution de la reglementation etait indispensable. La diffusion de ces projets d'arretes, qui ne prejugé pas des orientations finales, n'est qu'une etape dans le processus d'elaboration de cette nouvelle reglementation. La DGAC a par ailleurs demande a trois experts extérieurs a l'administration de lui faire part de leur propre position et a invite les organisations professionnelles a lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces elements reunis, des reunions de travail seront organisees entre les responsables de ce dossier a la DGAC et les representants de l'aviation legere, afin de rechercher en commun des solutions permettant tout a la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la securite des pilotes ainsi que des personnes transportees et des tiers au sol.

Données clés

Auteur : [M. Rossinot André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49361

Rubrique : Aviation legere

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1150

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1664